



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 59

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Présentation

**Présenté par
M. Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement**

**Éditeur officiel du Québec
1990**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier, compte tenu de la constitution de municipalités en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent, la désignation des municipalités sur le territoire desquelles la Société québécoise d'assainissement des eaux peut, à certaines conditions, concevoir, construire, améliorer, agrandir, mettre en marche ou financer des réseaux d'égout ou d'aqueduc ou des installations de traitement de l'eau potable.

Projet de loi 59

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 18 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1), modifié par l'article 1 du chapitre 63 des lois de 1989, est de nouveau modifié par le remplacement des quatrième, cinquième, sixième et septième lignes du paragraphe 6° du premier alinéa par ce qui suit: « territoire désigné par le gouvernement et compris dans tout ou partie du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent, d'une municipalité constituée en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (1988, chapitre 55) ou d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Minganie ou de ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.